



## Dossier de Réservation et Contrat pour le Salon du Mariage de Toulon 2026

### 1. Présentation du Salon

Le Salon du Mariage de Toulon aura lieu les 10 et 11 octobre 2026 au Palais de la Mer. Cet événement réunit des professionnels du mariage, offrant un espace idéal pour rencontrer des prestataires et découvrir les dernières tendances en matière de mariage.

**Lieu:** Palais de la Mer, Toulon

**Dates:** 10 et 11 octobre 2026

**Horaires d'ouverture au public:**

- **Samedi : 10h00 - 19h00**
- **Dimanche : 10h00 - 18h00**

### 2. Animations du Salon :

**Durant le week-end, différentes animations seront proposées :**

Défilés, spectacles, animations musicales et présentation des stands par un animateur...

Vous trouverez deux défilés par jour : 1 en fin de matinée et 1 l'après-midi. Ils vous permettront notamment pour les boutiques de costumes, robes de mariées, fleuriste, maquillage/ coiffure de mettre en valeur vos nouvelles collections et votre savoir-faire.

**Petit déjeuner des exposants :**

Samedi et dimanche matin de 8h30 à 9h30 petit dej offert

### 3. Stands et Emplacements

**Emplacements disponibles:**

- Chaque stand mesure 3 m<sup>2</sup>, 6 m<sup>2</sup> ou 8 m<sup>2</sup> en "open space".
- Les stands pourront être équipés d'1 table, de chaises, de grilles (sur réservation obligatoire dans le bon de commande), et de l'électricité.
- Les exposants sont encouragés à décorer leurs stands de manière qualitative.
- Chaque prestataire ne pourra réserver pas plus de 2 emplacements (soit 12m<sup>2</sup> ou 16 m<sup>2</sup>) afin d'assurer une offre diversifiée de prestation par corps de métiers.

## 4. Communication du Salon (sous réserve de modification) :

**Presse** : - Var Matin...

**Affichage** : - affiches A3 - flyers (affichage et distribution), bus

**Internet** : - page Facebook du salon - page Instagram du salon - publicité Facebook et Instagram - annuaires des salons en ligne

## Tarifs des stands :

STANDS	SURFACES	PRIX Unitaire au m2	Prix Total	INFOS
ROBES DE MARIÉE / COSTUMES (avec défilé)	Surface en 8 m <sup>2</sup>	115 €	920 €	Stand : 690 € + 50 € défilé
COSTUMES avec défilé	Surface en 6 m <sup>2</sup>	115 €	740 €	
STAND XL (4X2 m)	Surface en 8 m <sup>2</sup>	115 €	920 €	
STAND M (3X2 m)	Surface en 6 m <sup>2</sup>	115 €	690 €	
STAND S (1,5X2 m)	Surface en 3 m <sup>2</sup>	115 €	360 €	
COIFFURE / MAQUILLAGE	Surface en 6 m <sup>2</sup>	115 €	360 €	Stands réserver pour les créateurs
COIFFURE / MAQUILLAGE (Personne supplémentaire sur le stand)			50€ / pers	Tarif préférentiel conditionné à la participation à la mise en beauté des mannequins du défilé. (sinon prix stand normal ( 6 m <sup>2</sup> ))
VÉHICULE 1 VOITURE			180 €	
VÉHICULE SUPPLÉMENTAIRE			60 €/ véhicule	

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SALONS DU MARIAGE

### Dénomination :

- La manifestation porte le nom de Salon du mariage Toulon
- Tous les participants sont dénommés "exposants"
- LMTM Événement est dénommé l'organisateur de ce salon (Laétitia, Magali, Thierry, Malaury)

### Engagement et participation :

- La demande de participation se fait via le contrat d'admission signé.

- L'admission est à la discrétion de l'organisateur, qui peut refuser sans motif.
- Limitation du nombre de 4 exposants par corps de métier.

#### **Redevances :**

- 30% du montant total à l'inscription, le reste 35 jours avant le salon (date butoir 5 septembre).
- Pénalités pour retard de paiement : 2.5 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard.

#### **Annulation du contrat par l'exposant :**

- 50% dû si l'annulation a lieu entre la signature du contrat et 35 jours avant le salon.
- 100% dû si l'annulation a lieu moins de 35 jours avant le salon.
- L'organisateur peut disposer librement de l'emplacement non utilisé.

#### **Description générale des stands matériel autorisé :**

- Surface délimitée, grilles, roll up, tapis de sol **matériel ignifugé**, éclairage.

#### **Prestations annexes fournies par le salon :**

- Comprennent l'éclairage général, chauffage éventuel, sonorisation, décoration, nettoyage, surveillance, frais administratifs, promotion et publicité.

#### **Aménagement, exploitation et évacuation des stands :**

- Respect des horaires de montage vendredi 9 octobre de 14h à 18h et démontage le dimanche 11 octobre de 18h à 20h (fermeture de la salle 20h).
- Interdiction de démontage avant la fermeture officielle du salon.
- Stands doivent être impeccables, l'organisateur peut demander des modifications.

#### **Emplacement dans le salon :**

- L'admission ne garantit pas le positionnement.
- L'organisateur peut modifier le plan et le positionnement des stands.

#### **Activité commerciale :**

- L'exposant doit respecter les lois et règlements.
- Produits vendus doivent être ceux repris dans le contrat d'admission.

#### **Sécurité :**

- Respect des normes de sécurité.
- L'exposant est responsable de la sécurité de son stand et de ses branchements électriques.
- L'organisateur mandate un chargé de sécurité pour la durée de la manifestation.

### **Assurances :**

- **L'organisateur est assuré en responsabilité civile.**
- **L'exposant doit souscrire à des assurances tous risques pour ses produits et son stand.**

### **Interdictions diverses :**

- **Racolage dans les allées, réclame à haute voix, distribution de prospectus en dehors du stand.**
- Publicité pour des produits ou prestataires non figurant dans le contrat d'admission.
- Photographie ou films des stands sans autorisation.

### **Charge électrique et raccordements :**

- L'exposant doit informer l'organisateur en cas de dépassement de la charge électrique stipulée dans le contrat.
- Raccordements électriques sont de la compétence exclusive de l'organisateur.

### **Publicité et communication :**

- L'exposant est responsable de la conformité de ses produits et services.
- Informations fournies pour la communication sont sous la responsabilité de l'exposant.
- Plans de communication peuvent être modifiés par l'organisateur.

### **Entrée gratuite :**

- Des badges sont remis à l'exposant (deux badges par 6 m<sup>2</sup> loués).
- Invitations gratuites pour les prospects et clients des exposants

### **Lieu, date et durée de la manifestation :**

- Les dates et lieux sont ceux indiqués dans le contrat d'admission.
- L'organisateur peut modifier les dates ou horaires, prolonger, ajourner ou fermer la manifestation sans remboursement.

### **Force majeure :**

- En cas d'impossibilité de disposer des locaux ou de force majeure, l'organisateur peut annuler la manifestation.
- Sommes disponibles après dépenses seront réparties entre les exposants.

### **Dispositions finales :**

- L'exposant doit respecter les mesures de sécurité, **matériel ignifugé**, cafetière, micro-ondes, etc interdits sur les stands.
- L'organisateur peut modifier le règlement et en informer l'exposant.

- Toute infraction peut entraîner l'exclusion de l'exposant.

**Contestations :**

Le présent règlement ainsi que le contrat d'admission constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de conformité réglementaire. Toute modification sera portée à la connaissance des exposants.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de l'organisateur.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du présent règlement et les accepter sans réserve.

A : .....

Le : .....

Signature précédente de la mention "**lu et approuvé**"



Bon de commande à retourner signé et tamponné par courrier à : **LMTM – 269 chemin de la Calabro 83160 La Valette du Var accompagné d'un chèque d'acompte ou virement de 30% du montant total .**

**(INFORMATIONS BANCAIRE** Titulaire du compte : LMTM EVENEMENTS - **IBAN : FR76 1009 6183 0100 0555 7960 185 BIC : CMCIFRPP)** Pour votre acompte ainsi que les autres chèques à encaisser au moment souhaité : **à l'ordre de : LMTM événements**

Dates règlement de l'acompte : .../.../....

Dates règlement du solde : ..../..../.....

Rappel important il est obligatoire de verser un acompte de 30% dès l'inscription et le solde restant avant le **5 septembre 2026.**

En signant ce bon de commande j'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente et être assuré au titre de ma responsabilité civile.

A : .....

Le : .....

Signature

## **Documents à fournir :**

**Bon de commande rempli et signé**

**Règlement et Conditions générales (signature et cachet)**

**Extrait KBIS ou SIRET de moins de 3 mois et Assurance responsabilité civile**

LMTM Événements, 269 chemin de la Calabro 83160 La Valette du Var - lmtm.evenements83@gmail.com

TVA non applicable selon l'article 293B du CGI. Réservé à LMTM Événements

N° déclaration : W832022120

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES :**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants du Salon au Mariage de TOULON 2026.

LMTM événement ci-après désigné « L'organisateur » se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant.

### **1.Admission**

Le présent dossier d'admission doit être adressé à **LMTM événements** 269 chemin de la Calabro 83160 La Valette et marque l'acceptation pleine et entière de l'exposant au présent règlement.

Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, accompagnées du paiement prévu pourront être prises en considération, sous réserve de l'encaissement complet. Les paiements sont à libeller à l'ordre LMTM Événements

## 2. Conditions de règlement

Aucune demande d'admission ne sera prise en compte sans le 1er paiement ; en cas de désistement du fait de l'exposant, ce premier paiement partiel reste définitivement acquis par l'organisateur.

100% du montant total du contrat de participation devra être réglé avant le **5 septembre 2026**. Tout défaut de paiement aux échéances fixées entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard au taux mensuel égal à deux fois le taux de l'intérêt légal et entraîne le droit pour l'organisateur d'annuler la mise à disposition du stand et modifier l'emplacement concédé. Le défaut de paiement du solde de la participation dans le délai fixé donne à l'organisateur, sans mise en demeure préalable, le droit de retirer l'admission de l'exposant et ou entraîne la déchéance de l'emplacement de celui-ci. Dans toutes ces hypothèses, le montant total de la facture est dû à l'organisateur.

## 3. Annulation - Défaut d'occupation

L'organisateur tiendra compte dans le cadre des attributions de stand de la date de retour des dossiers. L'organisateur est seul juge de l'implantation des stands. Il statue sur les admissions et la répartition des stands, le nombre d'exposants et leur surface sans être obligés de motiver sa décision. La décision d'admission ou de répartition des stands ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité. Seule l'émission de la facture de location d'espace par l'organisateur constitue une preuve de l'admission de l'exposant, sous réserve du complet encaissement. La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. L'annulation ne sera prise en compte que si elle est adressée par l'exposant à l'organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si le désistement intervient, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le **5 septembre 2026**, 50 % du montant total de la facture sera dû à titre d'indemnité. Pour toute annulation non reçue dans ces conditions, le règlement complet de la facture restera dû par l'exposant à l'organisateur. Tout stand non occupé le jour de l'ouverture à 10 h sera repris par l'organisateur sans que l'exposant ne puisse prétendre à aucune indemnité, même si l'organisateur a pu relouer l'emplacement initialement réservé. L'organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure ou pour toute autre raison qui nécessiterait une telle modification. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

## 4-Affectation des stands

L'organisateur tiendra compte dans le cadre des attributions de stand de la date de retour des dossiers. L'organisateur détermine librement l'implantation des stands en fonction des contraintes techniques et organisationnelles. Il statue sur les admissions et la répartition des stands, le nombre d'exposants et leur surface sans être obligés de motiver sa décision. La décision d'admission ou de répartition des stands ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité. Seule l'émission de la facture de location d'espace par l'organisateur constitue une preuve de

l'admission de l'exposant, sous réserve du complet encaissement.

## 5. Obligation des exposants

**Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une société non affiliée sur son stand. Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans les dossiers de l'exposant.**

Tout manquement à ces règlements par l'exposant peut entraîner son exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni d'indemnité de quelque nature que ce soit.

Produits exposés, exclusivités, fraudes, concurrence déloyale, contrefaçons : Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la nomenclature établie par l'organisateur et au respect des lois françaises, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de tromper les visiteurs et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Les circulaires, brochures, catalogues imprimés ou objets de toute nature pourront être distribués par les exposants uniquement sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur. La distribution ou la vente de journaux, prospectus, billets de tombola, bon de participation, enquête dites de sondage sont interdites sauf dérogation accordée par l'organisateur. Tout

manquement au deuxième rappel à ces règles entrainera l'exclusion du stand. Les exposants s'engagent à ne présenter enfin, que des fabrications ou services pour lesquels ils ont été admis pour le salon.

## 6. Les stands

### 6.1. Vous avez le droit d'aménager votre stand dans les conditions suivantes :

Surface délimitée au sol, panneaux, panneau d'enseigne, tapis de sol de couleur uniforme au niveau des stands, éclairage à hauteur de 1 spot de 70 watts pour 3 m2, 6 m2 ou 8 m2 d'exposition, voilage et tissu **ignifugé**.

6.2. Le détail des surfaces et prix des stands sont détaillés dans le contrat d'admission.

6.3. Le tarif du stand comprend :

- La promotion
- Eclairage général et éventuellement le chauffage de la salle
- La sonorisation générale de la salle
- La décoration et l'aménagement général de la salle
- Le nettoyage général du salon à l'exclusion des stands. La surveillance durant le salon hors des heures d'ouvertures Les frais administratifs du salon, la promotion, la communication, la publicité.

6.4. Chaque prestataire ne pourra réserver pas plus de 2 emplacements (soit 12m2 ou 16 m2) afin d'assurer une offre diversifiée de prestation par corps de métiers.

## 7. Assurances

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit, l'organisateur a souscrit une RC pro en tant qu'organisateur, du seul fait de sa participation au salon, l'exposant ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours, non seulement contre LMTM Événement, mais également contre Le CCI de Toulon, propriétaire des locaux, leurs personnels...

De son côté l'organisateur renonce également à tout recours contre les exposants, le cas de malveillance excepté. Les clauses de renonciation à recours, visée au sein du présent article s'appliquent tant à l'organisateur qu'à ses assureurs. Les exposants sont donc invités à se munir des assurances suivantes et d'en présenter l'attestation auprès de l'organisateur, lors de leur arrivée sur le site, une assurance à responsabilité civile professionnelle obligatoire, une assurance facultative mais conseillée pour tout dommage ( vols , détérioration , bris...) causé par et pour leur matériel.

A : .....

Le : .....

Signature précédente de la mention "lu et approuvé" LMTM Événements, 269 chemin de la Calabro  
83160 La Valette du Var - lmtm.evenements83@gmail.com

TVA non applicable selon l'article 293B du CGI. Réserve à LMTM Événements  
N° déclaration : W832022120